

**Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal de la
Ville de Differdange**

Séance publique du
Mercredi, 5 octobre 2016

Date de l'annonce publique de la séance: 29 septembre 2016

Date de la convocation des conseillers: 29 septembre 2016

Conseillers présents: MM. ANTONY – BERTINELLI – BURGER – DIDERICH – GLAUDEN – MM. HOBSCHEIT – LIESCH – MANGEN – MEISCH – MULLER – RUCKERT – MMES SAEUL – SCHAMBOURG – MM. TRAVERSINI – ULVELING.

Conseiller(s) absent(s) et excusé(s): M. BERNARD – MME GOERGEN – MM. SCHWACHTGEN – WINTRINGER.

**POINT N°3 de l'ordre du jour : Plan d'aménagement général et projets
d'aménagement particuliers**

**c) projet d'aménagement particulier aux lieux-dits « Zwischen Lauterbännen /
route de Pétange » à Niederkorn présenté par le collège échevinal pour le
compte de la Ville de Differdange**

Le Conseil Communal ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu le projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Niederkorn au lieu-dit « Zwischen Lanterbännen / route de Pétange », présenté par le collège échevinal pour le compte de l'Administration communale de Differdange ;

Vu l'avis au public du 4 janvier 2016, publié par voie d'affiche usuelle et dans quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg, informant le public sur le dépôt du dossier à la maison communale, et vu le certificat de publication y relatif datant du 4 février 2016, tels qu'ils sont annexés à la présente ;

Considérant que le délai de 30 jours a été respecté pour permettre au public de présenter des réclamations écrites contre le projet en question et considérant qu'aucune réclamation écrite n'a été transmise au collège échevinal ;

Vu l'avis du 11 janvier 2016 du Centre national de recherche archéologique prescrivant de réaliser une évaluation archéologique par des sondages de diagnostic, tel qu'il est annexé à la présente ;

Vu l'avis de la cellule d'évaluation auprès du Ministère de l'Intérieur du 21 mars 2016 concernant le prédit projet d'aménagement particulier, tel qu'il est annexé à la présente ;

Vu la prise de position du 25 mars 2016 du bureau d'architecture ww+ concernant l'avis pré-mentionné de la cellule d'évaluation, tel qu'il est annexé à la présente ;

Considérant qu'après analyse du dossier, le collège constate que le projet d'aménagement particulier en question est conforme au plan d'aménagement général ;

Sur proposition du collège échevinal et après avoir délibéré et voté conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

décide à l'unanimité

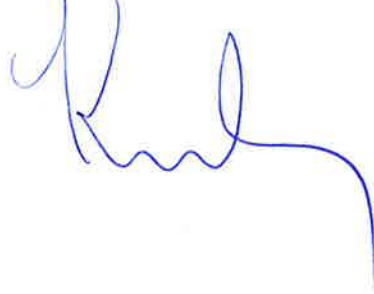
d'adopter le plan d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Niederkorn au lieu-dit « Zwischen Lanterbännen / route de Pétange », présenté par le collège échevinal pour le compte de l'Administration communale de Differdange.

La présente délibération est transmise à l'autorité supérieure pour approbation.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme

Le secrétaire,



Le bourgmestre,

